

5. Traitement des observations du public et des questions du CE associées à ces observations

Chacun de mes PVx était constitué d'une liste de résumés d'observations formulées par une PPA, moi-même ou une (des) personne(s) privée(s). En de nombreux points soulevés par une PPA ou le public, j'ai inséré des observations et/ou des questions.

SHR a remis des MeR en utilisant les références proposées dans mes PVx.

J'ai compilés les observations enregistrées, les réponses de SHR, mes évaluations et finalement mes réserves et recommandations dans des documents consacrés respectivement au zonage d'assainissement (Annexe 1) et au PLU (Annexe 2). J'ai aussi créé trois documents à portée transverse

- Annexe 3 : « Arbitrages discutables entre zone A et Zone U »
- Annexe 4 : « Corrélations étonnantes entre variations du zonage et qualités des élus »
- Annexe 5 : Note du CE sur le choix de classer les secteurs « Le Creux » et « Les Cares » en zone d'assainissement collectif

L'essentiel des résultats de l'enquête est résumé ci-après. C'est une synthèse concise, et donc non exhaustive. Des points ne sont pas repris ci-après et la formulation de certains points pourra être jugée parfois brutale.

Concision oblige !

Les personnes ayant à travailler sur le détail des aménagements à apporter aux dossiers sont invitées à se reporter aux contenus des annexes.

5.1. Observations formulées par le public sur le projet de ZA

5.1.1. Extrait du PV-ZA

Ex 2.1 du PV-ZA :

A chacune de mes permanences, j'ai reçu de nombreuses personnes peu au fait du processus de l'enquête publique. Chaque fois que c'était possible, je les ai rassemblées pour leur passer des messages généraux.

Je leur ai présenté toutes les facettes : de la place de l'enquête dans le processus d'élaboration du zonage d'assainissement et du PLU et du rôle du CE pendant et à l'issue de l'enquête, au contenu du dossier des projets présentés et des éventualités des conclusions motivées du CE, sans omettre les contraintes qui s'imposent au maire (ScoT, réserves des PPAs...). Je leur ai clairement dit que mes rapports et conclusions étaient des documents publics et qu'ils pourraient les consulter en mairie pendant une année.

Je leur ai rappelé que j'étais là pour mener deux enquêtes. Et les dossiers étaient bien mis en évidence sur des tables séparées.

Malgré ces efforts répétés, bien peu de mes visiteurs n'ont daigné se pencher sur les pièces du dossier du zonage d'assainissement... jusqu'aux derniers jours où me sont enfin parvenues quelques contributions !

J'ai enregistré 21 contributions totalisant 12 pages, selon le tableau de synthèses suivant.

| | |
|----------|---|
| ZA-1 | 9 contributions repérées de A1 à A9 total = 9 pages |
| PLU1 à 4 | 12 fractions de contributions consacrées à l'assainissement reproduites dans ce mémoire sur trois pages. |

Charte utilisée

- ⊗ Ceci est une doléance du public
- Ceci est une observation du CE
- Ceci marque la teneur d'une réponse de SHR
- ☞ Ceci marque une conclusion. Caractérisée parfois de Réserve ou de Recommandation.

- ⊗ Des critiques sur les choix : « on prévoit des extensions de zone U là où il n'y aura de collecteur d'AC... et on aurait dû privilégier d'ouvrir alternativement des zones raccordables : « Les Arriberts », « Le Traspeira », « Les Moreaux », (7.1 Vision d'ensemble)
 - SHR a longuement répondu (voir annexe 1)
 - Suite à ces considérations, je pense que le SchDA est bien léger s'agissant des hameaux cités dans la doléance.
- Le Creux en zone d'AC (7.1 Vision d'ensemble)

Classer une grande partie du hameau du Creux en zone Ua ou Ub, et en zone d'AC alors que l'assainissement collectif n-y sera déployé que dans 15 à 20 années est très mal vécu par de nombreuses personnes et qualifié d'enfumage par l'une d'elles.

 - ☞ Recommandation (déjà pointée par ailleurs). Je ne partage pas du tout le choix de SHR.
Voir l'annexe 5 « Note du CE sur le choix de classer les secteurs « Le Creux » et « Les Cares » en zone d'assainissement collectif »
- ⊗ Des anomalies de classement (parcelles classées A mais placées en zone d'AC) (7.1 Vision d'ensemble)
 - Ces anomalies seront corrigées
- ☞ Desserte de la parcelle E1832, propriété d'un ancien élu (cf. A2)

Moyennant un léger changement du tracé envisagé, la conduite d'AC prévue dans le secteur devrait rendre raccordable l'habitation, et ce sans surcoût (110 ml contre 153 ml suivant le plan actuel). Il vaut mieux desservir une habitation que des bâtiments agricoles.

 - Avis favorable erreur du zonage PLU, modification prévue
Voir mon analyse complète en annexe 2
- ⊗ Conduites d'AC sous voie publique (A4)

Il faut passer les conduites d'AC sous les voies publiques, car l'obtention de servitudes est sources de difficultés et d'allongement des délais.

 - La commune réfute,
 - ☞ Je la soutiens totalement sur ce sujet
- ⊗ Association de l'opposition aux travaux du SchDA (Collectif de l'opposition, A5a, A5b, A8)

Nous aurions aimé participer aux travaux du SchDA

 - ☞ Recommandation. Il serait bon qu'un dialogue s'instaure entre élus de la majorité et élus de l'opposition pendant la finalisation du dossier.

- ⊗ Desserte des parcelles A135, A134, A561, A654, A583, (Collectif de l'opposition, A8
En l'absence de projet de conduite d'AC, il est anormal de classer ces parcelles en zone d'AC
 - Ces parcelles seront desservies par le tronçon D4C. Leur accès s'effectue ensuite via une voirie privée.
 - ☞ Recommandation. Après examen, la vérité se trouve au milieu. Il faut ne pas classer les parcelles A134, A135, A561 en zone d'AC (voir A8 pour les détails)

- ⊗ Permis de construire au Creux, tant que l'égout public ne sera pas en service (A9, A7)
 - Je mets en exergue la contribution A9 qui expose toute les bonnes questions que se posera un pétitionnaire.
 - ☞ Il n'en reste pas moins que je considère que classer le Creux en zone d4AC est une erreur qui est accompagnée de beaucoup d'inconvénients et d'aucun avantage ; voir en annexe 5.

- OAP n°3, passage de la conduite d'AC dans l'allée du lotissement. (IU15
 - SHR semble choisir de la faire passer ailleurs
 - Je me demande si c'est la bonne décision
 - ☞ Recommandation. Discuter les termes d'un accord de servitude de passage du collecteur dans la voie du lotissement. J'estime que cette servitude pourrait être accordée gratuitement, en raison de l'intérêt économique qu'en retireront chacun des propriétaires

- OAP n°1, desserte des parcelles 1339 et 1340 (2U12a
Un très long développement se trouve dans l'annexe 2 consacrée au MeR-PLU. Je ne garde ici que la recommandation relative à l'AC :
 - ☞ Recommandation. Rechercher les termes d'un accord « gagnant-gagnant » dans lequel la voie publique de l'OAP servirait à amener les réseaux secs et humides

- ⊗ Chemin des Rousses (4U9)
Je reprends ce que j'ai enregistré, mais je n'ai pas vérifié. « La conduite d'eaux usées a été posée, mais le terrain reste dangereux en temps de pluie ».

5.2. Observations formulées par le public sur les projets de PLU

5.2.1. Extrait du PV-PLU

Ex 2.1 du PV-PLU

Quatre registres ont été nécessaires

J'ai enregistré

- 63 groupes d'observations et requêtes écrites totalisant 213 pages dont deux de personnes morales (l'association des copropriétaires du lotissement Clair Matin et Coordination rurale) et une d'un avocat représentant son client.
- 86 signatures, mais beaucoup plus de visiteurs (car j'ai reçu des personnes plusieurs fois, ainsi que des personnes accompagnant une personne âgée)
- Une contribution écrite supplémentaire, hors délai,

J'ai travaillé d'arrache-pied pour vous faire parvenir ce PV dans le délai convenu. Le temps m'a manqué pour m'assurer de sa totale fidélité. Je me réserve de vous contacter éventuellement dans les prochains jours, s'il y a lieu de le compléter ou de l'amender. Je pense que ce ne pourrait cependant concerner que des points mineurs.

5.2.2. Observations du public relatives au projet de PLU

Avertissement : La liste n'est pas exhaustive et elle peut contenir des erreurs de retransmission et des approximations. Il faut aussi se reporter au contenu des annexes, dont le contenu prévaut sur ce qui suit.

Charte utilisée

- Ceci est une doléance du public
- Ceci est une observation du CE
- Ceci marque la teneur d'une réponse de SHR
- Ceci marque une conclusion. Caractérisée parfois de Réserve ou de Recommandation.

⊗ Demandes de classement de parcelles en zone U, justement rejetées (26 demandes)

Il est naturel que des personnes viennent demander que leur parcelle soit classée constructible.

Mais il est naturel aussi qu'on ne leur donne pas satisfaction dès lors que le projet de PLU est cohérent et équitable et qu'il n'y a pas eu erreur ou injustice à leur égard.

J'ai soutenu la position de SHR par la mention « R à S. Dont acte »

J'ai enregistré 26 demandes, portant quelquefois sur plusieurs parcelles : 1U1, 1U2a, 1U6, 1U7, 1U13, 1U14, 1U16, 1U17, 1U18a, 1U18b, 1U19, 2U7, 2U13, 2U14, 2U15a, 3U6, 3U9, 3U10, 3U11, 3U18, 3U19, 4U4, 4U5, 4U8, 4U10, 4U13a,

- ☞ Recommandation. Ne pas susciter d'espoir par des promesses qui n'engageront que ceux qui leur auront accordé un crédit. (1U2a, 1U13, 1U16, 3U6, 3U9, 3U10, 4U5, 4U8)

⊗ Demandes de classements de parcelles en zone U, refusées par SHR, pour des raisons que je ne partage pas (3U7, 4U7,

- ☞ Recommandation pour 3U7 : SHR doit faire un choix plus net : Soit satisfaire la demande, soit arbitrer en faveur de la zone A en réduisant localement la zone Ub aux seules parcelles 1308 et 914

- ☞ Recommandation pour 4U7. Réexaminer cette demande qui me semble fondée.

- ⊕ Demandes de classements de parcelles en zone U, acceptées par SHR, pour des raisons peu convaincantes à mes yeux
 - ☞ Recommandation : Bien peser l'équité de ces décisions. Il ne faut pas prêter le flanc à de futures critiques.
(2U1, 2U4, 2U8b, 3U5, 4U3,
- ⊕ Demandes de classements de parcelles en zone U, acceptées par SHR, pour des raisons convaincantes 2U3, 2U8b, 4U6
 - ☞ Je soutiens la position prise par SHR
- ⊕ Demande de classements de parcelles en zone U, restée sans réponse (1U12)
 - ☞ Recommandation. Répondre
- ⊕ Périmètres de réciprocité protégeant les élevages
J'ai reçu plusieurs demandes. (2U10a, 2U11a, 2U10b, 2U11b, 3U14...) qui s'ajoutent à celle de la CDA38.
 - SHR accepte le principe de les reconnaître
 - ☞ Je soutiens pleinement les demandes
 - ☞ Réserve : les bâtiments d'élevage doivent être protégés ; et donc le plan de zonage doit caractériser autant de périmètres de protection. Les parcelles incluses dans ces périmètres doivent être reclassées en zone A
- ⊕ Parcelles agricoles soumises à la pression urbaine, construction du siège effectif d'exploitation
Nous ne pourrons bientôt plus traiter nos parcelles car les habitations s'en rapprochent (1U3, 1U4, 1U5), Les règles de construction ne sont plus adaptées à l'évolution sociétale (2U9)
 - ☞ Recommandation. Que SHR retransmette les demandes de ces agriculteurs à la CDA38 et à l'EP-SCoT
- ☞ Bâtiment agricoles, changements de destination (2U15b, 3U12)
 - Refus
 - ☞ Je soutiens la position de SHR en général, mais je demande un réexamen sérieux pour 3U12
- ☞ Zone PAPA (3U17, 4U1h)
Cette zone est anormalement grande. Et il faut préciser les libertés qui resteront pour les propriétaires du foncier inclus dans cette zone.
 - SHR exprime la volonté de réduire cette zone au strict nécessaire à la préservation de l'évolution des bâtiments et de la place de la mairie.
 - ☞ Réserve : Il faut bien réduire cette zone à un strict minimum, et préciser les degrés de liberté aux propriétaires fonciers, s'il en est encore d'affectés.
- ☞ Parc solaire du Savey (4U1b)
Il faut le classer en Ui
 - Il sera classé en Ui
 - ☞ Recommandation. Je partage pleinement
- ⊕ Groupe scolaire (4U1c, 4U2e)
Il-y-a un vrai problème, avec plusieurs solutions qui devra être traité dans les toutes prochaines années, c'est-à-dire durant la période de validité du PLU. Mais il n'est pas traité dans le dossier. C'est anormal
 - ☞ J'ai soutenu ces requêtes.
 - En ce qui concerne le nouveau groupe scolaire, nous sommes encore dans l'étude de faisabilité. ...L'implantation se fera très certainement sur le secteur de la gare en lieu et place d'un groupe scolaire existant.
 - ☞ Réserve : Il faut donc supprimer une incongruité : il est aberrant que la parcelle 56 dont certains ont pensé qu'elle était prévue pour cet usage, figure en zone d'AC.

⊗ Pas assez d'OAP (4U1g)

Le collectif de l'opposition estime que le projet de PLU fait la part trop belle aux constructions individuelles, et que la commune devrait forcer la construction d'immeubles collectifs

- ☞ Recommandation. Si SHR apporte des corrections au PADD, comme le demande notamment le préfet (voir annexe 2, 8.1.10), il serait judicieux qu'elle précise aussi sa politique en matière de répartition entre nouvelles habitations individuelles et nouvelles constructions collectives.

⊗ Règlement. Un document à refondre (4U1j)

Le règlement comporte de nombreuses imprécisions ou incohérences, et son exploitation, s'il est maintenu en l'état s'avèrera très difficile.

- ☞ J'ai également formulé des critiques à ce sujet
 - Un travail est prévu à ce sujet
- ☞ Réserve : Le règlement est inacceptable en l'état

⊗ Cimetière. (4U1k)

Une possibilité d'extension est nécessaire qui n'est pas prévue

- La parcelle jouxtant le cimetière et appartenant à la commune est déjà identifiée comme emplacement réservé (ER).
- Je n'ai pas vu d'ER sur le plan. Est-ce parce qu'il s'agit d'une parcelle communale ?
 - ☞ Recommandation. Faire apparaître la surface allouée à l'extension du cimetière.
 - ☞ Recommandation : Compléter la liste des ER en indiquant les numéros des parcelles qu'ils affectent. Dans sa forme actuelle, il est malaisé de localiser ces ER.

⊗ STECAL de l'Allière (4U1l)

La surface de ce secteur doit être revue à la baisse ; l'activité ne justifie pas autant de déclasser autant de terre agricole

- Après réflexion, nous souhaitons annuler la création de la zone STECAL N°2 et que ce secteur redevienne zone A.
- ☞ Dont acte

⊗ Un chemin aux Moraux est mal placé sur la carte (4U1m)

- Ce point sera traité lors de la mise à jour de la voirie communale.
- ☞ Dont acte.

⊗ La parcelle 56, en zone A doit être sortie du zonage AC (4U2e)

- La parcelle 56 reste en zone A dans le PLU.
- ☞ Réserve. Il faut donc supprimer une incongruité. Il est aberrant que cette parcelle figure dans le zonage d'assainissement collectif

□ OAP n°1 (2U12a, 2U12c, 2U16d)

J'ai eu de longs échanges avec M. et Mme Chaleyte tout à la fois voisins immédiats et propriétaires fonciers longtemps concernés par des réflexions d'aménagement de leur quartier. J'ai terminé une très longue évaluation par

- ☞ Recommandation. Rechercher les termes d'un accord « gagnant-gagnant » dans lequel
 - (i) la voie publique desservant les parcelles D31/D1339 et D1067 serait réorientée vers la voie nouvelle prévue dans la médiane du rectangle 1AUa
 - (ii) cette voie publique servirait à amener les réseaux secs et humides

(iii) le processus d'accords nécessaires à la concrétisation de l'OAP ne serait pas freiné
[Dans une phase ultérieure, cette voie publique serait bien utile pour développer le zonage U en continuité avec ce que sera alors le secteur bâti]

et par

Recommandation. Que la commune se repenche sur le statut de la voie d'accès à leur logement, qui semble bien publique, à priori

□ OAP n°2 (2U5, 2U6, Annexe 4

La commune satisfait la requête du propriétaire en révisant ses exigences à la baisse, notamment en termes de surfaces de plancher et de typologie des logements.

Je n'ai pas d'objection sur ces points, mais l'EP-SCoT aura peut-être un avis différent

Suite à des contributions du public, j'ai cependant écrit en annexe 4 :

☞ Recommandation. *Réévaluer le bien-fondé de l'OAP dans ses définitions actuelles. Un élargissement à tout ou partie des parcelles 1861 et 1869 serait pertinent. À minima, il serait opportun de prévoir la desserte du centre de cette longue zone par une voie traversant l'espace LAUb.*

⊗ Arbitrages discutables entre zones U et A (annexe 3)

J'ai enregistré de multiples doléances pouvant être rapprochées sous ce thème. Je les ai regroupées dans l'annexe 3. Il-y-a eu six groupes de contributeurs principaux, ayant affiché clairement leur appartenance à l'opposition municipale ou leur proximité avec celle-ci. Mais j'ai aussi enregistré des critiques de même nature de la part de personnes indépendantes.

Ce qui suit est une synthèse de présentation. Pour le fond de mes évaluations et de mes conclusions, il convient de se reporter à l'annexe 3.

Types d'arguments

i) gisement foncier : « des décisions maladroites »

En classant des surfaces U qui ne seront jamais construites de par leur nature, SHR pénalise bêtement le calcul du gisement foncier (ex. voie ferrée, cité EdF...)

ii) mitage : « des choix contraires aux principes »

Trop d'extensions de zone Ub dans des hameaux excentrés qui pénalisent l'agriculture, en contradiction avec les objectifs de densification et de protection de l'activité agricole affichés

iii) inégalités : « nous réclamons justice »

Des traitements différents sont appliqués à des situations présentées comme comparables.

SHR a donné une réponse globale (Cf 4U2a /RL5)

▪ « Nous prenons note de ces observations et la majorité du conseil municipal a mis en place sur ce PLU ses orientations politiques. »

Cette réponse de SHR réfute globalement un ensemble de doléances relatives aux arbitrages faits entre zone A et zone U, au non-comblement de dents creuses, à une faiblesse supposée de l'effort en faveur des « modes doux », au passage sous silence du besoin d'un nouveau groupe scolaire...

Mais, telle qu'elle est placée, cette réponse de SHR réfute aussi la critique :

« Il nous semble que les élus de la majorité ne sortent pas perdants de ce [projet de] PLU ! »

Même si on peut penser que SHR n'a pas voulu lui donner ce fond.

Le sujet relatif aux élus est abordé en annexe 4.

Cet avis ne répond pas à l'essentiel de l'objection :

«de nombreux classements en zone U au détriment de la zone A sont improductifs, ou incohérents avec les objectifs affichés [dans le PADD et le SChDA] »

SHR a cependant répondu ponctuellement 8 fois. Je n'ai pas toujours partagé l'avis de SHR

- SHR a répondu favorablement :
 - Parcelle D1241, parcelle 96/111 à Traispera (cf annexe 3) je soutiens SHR
 - Parcelle 80 (2U8b et annexe 3) je ne soutiens pas SHR
- SHR a répondu négativement
 - Parcelle 1149 (4U4 et annexe 3), 454 /455 (1U18a et annexe 3) je soutiens SHR
 - Parcelle D1259 (4U4 et annexe 3) 110&111 (Gochet) (cf annexe 3) je ne soutiens pas SHR

SHR a aussi accepté une doléance relative au classement de la parcelle D1241 abritant un local artisanal

Mon évaluation globale sur ce thème

Si tout le monde partage facilement les objectifs politiques de protection des espaces agricoles, de densification des zones déjà urbanisées, de chasse au mitage, l'application dans le détail de ces principes n'est pas science exacte, et les critiques sont toujours nombreuses qui sont soulevées à plus ou moins juste titre.

Par la faiblesse du PADD et du RP, SHR a maladroitement prêté le flanc à la critique et n'a pu que rester silencieuse face à de nombreuses objections de portée générale.

En répondant à certaines doléances, SHR a annoncé des décisions. Certaines me paraissent justes.

Mais je n'ai pas toujours soutenu les décisions d'avis favorable ou défavorable annoncées par SHR dans son MER-PLU. (Pour les détails, se reporter à l'annexe 3).

On peut s'attendre à ce que certaines des décisions portant acquiescement ou refus soient utilisées pour fonder d'autres plaintes, par des personnes mécontentes de leur sort.

- ☞ Je recommande qu'un élu de l'opposition soit intégré à l'équipe qui sera chargée d'intégrer les résultats des enquêtes publiques conjointes pour finaliser le projet de PLU.
- ☞ Je recommande aussi que chacune des décisions de changement prises suite aux enquêtes publiques soit accompagnée d'un justificatif parfaitement clair et objectif montrant que le projet final est bien cohérent avec les objectifs et principes retenus.

⊗ « **Corrélations étonnantes entre variations du zonage et qualités des élus** » (annexe 4)

J'ai enregistré de multiples doléances pouvant être rapprochées sous ce thème. Je les ai regroupées dans l'annexe 4. Il-y-a eu six groupes de contributeurs principaux, ayant affiché clairement leur appartenance à l'opposition municipale ou leur proximité avec celle-ci. Mais j'ai aussi enregistré des critiques de même nature de la part de personnes indépendantes.

Ce qui suit est une synthèse de présentation. Pour le fond de mes évaluations et de mes conclusions, il convient de se reporter à l'annexe 4.

Types d'arguments

« Les élus majoritaires ne sortent pas perdants » « deux poids deux mesures selon votre appartenance »

- « Les actes illégaux sont récompensés » (la zone U est élargie localement pour intégrer une construction édifiée en partie en dehors de la zone constructible du POS)
- « On étend end une zone constructible à l'encontre des critères du PADD, au détriment de l'espace agricole » (au profit du père du 2^{ème} adjoint)
- « Deux poids deux mesures [selon que vous soyez du bord de la majorité ou de l'opposition] » (La propriété d'un ancien élu, aujourd'hui sur les bancs de l'opposition est déclassée de UB à A, alors que celle de son voisin, le père du 2^{ème} adjoint, ne l'est pas)
- « Les zones d'aléas se déplacent ou disparaissent » (Le changement qui est pointé rend constructible une parcelle affectée d'aléas dans le POS ; suite à l'élaboration d'une nouvelle carte sous le pilotage d'un élu de la majorité)
- « On crée une zone constructible isolée sans bonne raison apparente » (une création d'une micro zone Ua isolée qui bénéficie au concubin d'une élue de la majorité)

- « On n'englobe pas les parcelles voisines de l'OAP n°2 à celle-ci, contre toute logique » (des parcelles appartenant à la famille d'une élue de la majorité)
- « Des zones de protection paysagères ont disparu » (ce qui faciliterait des opérations d'aménagement foncier par une famille dont est membre une élue de la majorité)

Mon évaluation globale sur ce thème

J'ai disposé des extraits du cadastre des propriétés des élus et du personnel municipal dès le début de l'enquête (Cf. 3.2), et donc, j'ai vérifié chacune des assertions avant de la répercuter dans mon PV-PLU. Même si sur un ou deux des points soulevés, SHR peut avancer quelques contre-arguments recevables, ceux-ci n'ont pas un poids suffisant, loin de là, pour emporter un jugement en sa faveur. La plupart des décisions prises sont incompréhensibles (ou trop compréhensibles).

- ❑ Je trouve très maladroit de « régulariser » le cas d'un élu de la majorité même s'il-y-a eu manquement de la municipalité antérieure
- ❑ Je suis convaincu que si les parcelles 18 et 104 avaient appartenu à un tiers non apparenté à un élu de la majorité, elles auraient conservé leur statut de parcelles agricoles,
- ❑ Pénaliser un ancien élu en sortant sa parcelle d'une zone UB bien carrée, et ce faisant en créant une dent creuse, est une aberration qu'on ne peut expliquer que par une animosité politique bien mal venue,
- ❑ La pertinence de créer une micro-zone Ub dans une zone A (NC au POS) ne me saute pas aux yeux,
- ❑ Ne pas inclure dans l'OAP n°2 une bande terrain qui la joute, « parce que son propriétaire ne le souhaite pas » me semble être une erreur d'appréciation. Surtout après examen des lieux. Les OAP sont des outils d'urbanisme à la disposition des élus pour « forcer » des orientations d'intérêt général,
- ❑ Etc.

D'ailleurs, SHR a répondu favorablement à la quasi-totalité de ces objections, sans barguigner.

- ☞ Réserves et recommandations : Je renvoie le lecteur à l'annexe 4 pour y prendre connaissance des réponses de SHR et de mes évaluations et conclusions dans le détail.

⊗ Chemin des Rousses (4U9)

« Ce chemin marqué sur les plans qui traverserait ma propriété n'existe pas physiquement. Il n'a aucune utilité publique. J'ai accordé verbalement à la commune un droit de passage pour une conduite d'assainissement en échange du déplacement de ce chemin [«obsolète »] à l'extrémité de ma parcelle. Et je demande qu'un accord écrit soit enfin signé. »

- Ce point sera éclairci lors de la mise à jour de la voirie communale.
- ☞ L'engagement de SHR est bien vague.... M.Clément a eu un comportement citoyen...
- ☞ Recommandation. Je soutiens sa demande de pouvoir utiliser sa cour en toute légalité, alors qu'elle n'a aucun usage public. Il faut que SHR lui donne une réponse plus claire, tant sur ses intentions que sur les échéances, sans barguigner.

⊗ Séchoir à tabac et à noix (4U13b)

« Nous demandons son inscription à l'inventaire du patrimoine »

- Avis favorable pour [en permettre] un changement de destination mais pas de classement en Patrimoine remarquable.
- ☞ Pas d'avis.

⊖ Offre de service du collectif des élus de l'opposition

- Ces élus ont apporté de nombreuses critiques qui sont reprises en divers endroits de ce rapport et longuement évaluées dans les annexes 1 à 4
Je mets ici en exergue ma conclusion relative à une offre de coopération faite par ce collectif :

☞ Recommandation. Aux motifs que l'élaboration du projet de PLU a été initiée par une équipe aujourd'hui dans l'opposition, que le partage des voix a été très serré lors des élections, que l'équipe actuelle a reçu un travail déjà avancé, je recommande que l'équipe maintenant en charge des affaires municipales fasse l'effort d'associer son opposition à ses travaux de finalisation du SchDA et PLU. Cela suppose un effort de sérénité de part et d'autre. Un effort dont devraient se montrer capables des élus qui se présentent pour défendre l'intérêt général avant tout.

6. ANNEXES :

6.1. Annexe 1: Évaluation du MeR-ZA (contient PV-ZA et MeR-ZA)

Fichier « SHR~ZA & PLU~annexe 1~bat

6.2. Annexe 2 : Évaluation du MeR-PLU (contient PV-PLU et MeR-PLU)

Fichier « SHR~ZA & PLU~annexe 2~bat

6.3. Annexe 3: « Arbitrages discutables entre zone A et Zone U »

Fichier « SHR~ZA & PLU~annexe 3~bat

6.4. Annexe 4 : « Corrélations étonnantes entre variations du zonage et qualités des élus »

Fichier « SHR~ZA & PLU~annexe 4~bat

6.5. Annexe 5 : Note du CE sur le choix de classer les secteurs « Le Creux » et « Les Carex » en zone d'assainissement collectif

Fichier « SHR~ZA & PLU~annexe 5~bat

6.6. Annexe 6 : Améliorations de schémas

Cette annexe contient quelques propositions d'amélioration de schémas du projet de règlement

Fichier « SHR~ZA & PLU~annexe 6~bat

6.7. Annexe 7 : Extraits de contributions relatives aux arbitrages de zonage

Cette annexe contient quelques illustrations tirées de lettres contestant certains changements de zonage entre POS et PLU.

Fichier « SHR~ZA & PLU~annexe 7~bat

Fait le 07 janvier 2017,

Le Commissaire enquêteur

G.BARILLIER